

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 54-400-1930 portant remise gracieuse à ML. Borda (Louis), négociant à Vinça (Pyrénées-Orientales), tuteur datif de l'héritier mineur de M. Borda (Pierre-Léon), de la pénalité du double droit pour déclaration tardive de mutation par décès.

n° 54-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement à la Côte française des Somalis, notamment les articles 37,39 et 41

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 8 mars 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est fait remise gracieuse à M. Borda (Louis), négociant à Vinça (Py rénées-Orientales), tuteur datif du mineur Borda (Pierre-Joseph), de la pénalité au double droit pour déclaration hors délais de la succession de M. Bora (Pierre-Léon), décédé à Djibouti, le 26 juin 1929. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Chabon-Baissac.